

RAPPORT Article 29 LEC
CA INDOSUEZ GESTION

En novembre 2019, la France a adopté la loi dite « Énergie et climat » qui exige des sociétés de gestion de portefeuille qu'elles mettent « à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique. »¹.

La publication du présent rapport a ainsi pour objet de répondre aux exigences définies par le cadre réglementaire issu de la loi précitée.

¹ Article 29 de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

- I. Démarche générale de CA INDOSUEZ GESTION**
- II. Moyens internes déployés**
- III. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de CA INDOSUEZ GESTION**
- IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion**
- V. Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles**
- VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris**
- VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**
- VIII. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques**
- IX. Informations relatives aux fonds Indosuez Objectif Terre et Indosuez Allocation Mandat**

I. Démarche générale

a) Présentation

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) figurent parmi les préoccupations essentielles de CA Indosuez Gestion qui a fait de l'investissement responsable l'une de ses principales stratégies de développement en parfaite cohérence avec le pilier sociétal de son projet d'entreprise et celui du groupe Crédit Agricole SA.

A cet effet, CA Indosuez Gestion a pleinement participé à la définition des politiques ESG et de prise en compte des risques en matière de durabilité du groupe Indosuez Wealth Management, politiques disponibles sur le site de CA Indosuez France (<https://france.ca-indosuez.com/indosuez-en-france/notre-approche-de-la-conformite>) et déclinées par CA Indosuez Gestion tant dans la gestion de ses organismes de placement collectif (« OPC ») que la gestion sous mandat ainsi que la gestion conseillée pratiquées en son sein à l'exclusion des fonds et mandats de Private Equity et ce notamment afin de tenir compte de la nature spécifique des investissements de ce type de produits et de la difficulté à obtenir des données suffisamment fiables.

Le sigle « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance) est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière.

Le critère environnemental tient notamment compte de facteurs tels que la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux. Le critère social prend en compte notamment la prévention des accidents, la formation, le respect du droit des salariés, le dialogue social, etc. Enfin, le critère de gouvernance vérifie entre autres l'indépendance du Conseil d'administration ou la diversité au sein d'une entreprise.

De surcroît, la réglementation SFDR a défini la notion de risque en matière de durabilité comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.* »².

En application du règlement SFDR, la politique de prise en compte du risque en matière de durabilité déterminée au niveau du Groupe Indosuez a pour effet d'exclure des différents univers investissables définis tout émetteur présentant des risques de durabilité extrêmes, ce qui se traduit par exemple par l'exclusion systématique des émetteurs les plus mal notés sur le plan de l'ESG ou par l'exclusion de tout émetteur spécialement identifié par le Comité ESG d'Indosuez Wealth Management comme présentant un risque de durabilité extrême.

² Article 2.22) du Règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »)

Enfin, CA Indosuez Gestion applique la politique de prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« Principal Adverse Impact ») du Groupe Indosuez Wealth Management, disponible sur le site de CA Indosuez France.

b) Information des clients

Les clients de mandats de CA Indosuez Gestion sont informés sur la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement à travers les notes ESG incluses dans leur relevé de portefeuille transmis à échéance trimestrielle.

Concernant les OPC, sur l'exercice 2021, CA Indosuez Gestion n'informe pas les porteurs, de façon systématique (à travers par exemple la notation ESG du portefeuille de l'OPC) quant à la prise en compte des critères ESG dans la gestion. Des reporting spécifiques en ce sens ont néanmoins été transmis sur demande des clients d'OPC dédiés. CA Indosuez Gestion travaille activement à la publication systématisée de ces informations avec ces différents partenaires et fournisseurs de données extra-financières.

c) Produits financiers³ classés article 8 ou 9 selon SFDR

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des fonds et mandats gérés par CA Indosuez Gestion bénéficiant d'une classification article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR était d'un montant total de 4,2 Mds d'euros et représentait 29,5% de l'ensemble des encours gérés par CA Indosuez Gestion. Il est précisé que ces chiffres n'intègrent pas les OPC reçus en délégation de gestion.

Liste des fonds et mandats sous gestion classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR

- **Fonds**

Nom du fonds	Classification SFDR
VENDOME France	Article 8
VENDOME SELECTION	Article 8
INDOSUEZ EURO EXPANSION	Article 8
INDOSUEZ EURO PATRIMOINE	Article 8
INDOSUEZ EURO RENDEMENT	Article 8
INDOSUEZ OBLIG OPPORTUNITÉS(*)	Article 8
INDOSUEZ OBJECTIF TERRE	Article 9

(*) Fonds absorbé par le Compartiment « Euro Bonds » de la SICAV de droit luxembourgeois Indosuez Funds le 17/01/2022.

³ La définition de « produit financier » retenue ici est celle de l'article 2.12) du Règlement SFDR

- **Mandats**

Nom du mandat	Classification SFDR
Dynamique titres vifs responsables	Article 8
PEA Essentiel Responsable	Article 8
PREDICA Stratégie Responsable	Article 8

d) A ce jour, CA Indosuez Gestion n'est pas membre d'une initiative de place en matière ESG et ne gère pas de produits financiers qui bénéficieraient d'un label ESG (exemple : label ISR ou Greenfin).

Néanmoins, CA Indosuez Gestion s'est fixé pour objectif l'obtention du label ISR pour le fonds Indosuez Objectif Terre et travaille activement à sa réalisation.

II. Moyens internes déployés

Sur une cinquantaine de collaborateurs, deux équivalents temps plein (ETP) ont été consacrés à la gestion/analyse ESG. CA Indosuez Gestion a l'intention de continuer à renforcer ce pôle.

Par ailleurs, des investissements importants ont été réalisés afin notamment d'obtenir des outils d'analyse ESG ainsi que des données extra-financières auprès de prestataires externes reconnus du marché (Amundi, MSCI, etc). Plusieurs partenariats ont été noués au cours de l'exercice 2021, notamment avec MSCI, permettant ainsi à CA Indosuez Gestion d'obtenir des estimations relatives à l'alignement de certains actifs en portefeuille à la Taxonomie européenne, ainsi qu'aux objectifs de l'Accord de Paris ou encore à la préservation de la biodiversité. Néanmoins, ces données ne peuvent être fondés, à ce stade, que sur des estimations et c'est pourquoi CA Indosuez Gestion reste prudent dans l'utilisation de celles-ci pour la construction des portefeuilles en gestion.

Enfin, CA Indosuez Gestion s'appuie également sur les ressources du Groupe Indosuez qui a choisi d'intégrer l'ESG au cœur de son offre d'investissement et dispose pour cela de ressources dédiées au sein de ses différentes entités.

Ainsi :

- Le responsable du Développement Durable et du Projet Sociétal est chargé, en coordination avec les Pôles d'expertise concernés, de la création d'une offre complète d'investissements et de financements socialement responsables sur l'ensemble des classes d'actifs.

- Les responsables opérationnels de chacune des entités sont en charge de la déclinaison de l'offre et de son animation.
- L'expertise ESG est incarnée par les différents Pôles concernés.

III. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de CA Indosuez Gestion

- a) L'investissement socialement responsable est animé au niveau du Groupe Indosuez à travers un comité ESG tenu à fréquence trimestrielle dont l'objectif est d'harmoniser les approches, de définir les méthodologies, de statuer sur les exceptions et d'apprécier les risques ESG, d'assurer la cohérence des décisions de gestions au sein du groupe. De plus, CA Indosuez Gestion tient un Comité ESG propre à la société de gestion sur base mensuelle dont l'objet est de piloter les sujets ESG au niveau de la société de gestion.
- b) Les informations relatives à la politique de rémunération sont disponibles sur le site de CA Indosuez.
- c) Sur l'exercice 2021, le règlement intérieur du Conseil d'administration n'intègre pas de critères ESG.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

CA Indosuez Gestion, comme l'ensemble du Groupe Indosuez, travaille activement à la refonte de sa politique d'engagement actionnarial afin d'y intégrer des critères ESG. Une nouvelle version de cette politique sera prochainement disponible sur le site de CA Indosuez.

V. Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Non applicable sur l'exercice 2021.

VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Sur l'exercice 2021, CA Indosuez Gestion n'a pas défini de stratégie d'alignement avec les objectifs prévus par l'Accord de Paris.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Sur l'exercice 2021, CA Indosuez Gestion n'a pas défini de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques est définie dans la politique de gestion du risque de durabilité disponible sur le site de CA Indosuez France <https://france.ca-indosuez.com/indosuez-en-france/notre-approche-de-la-conformite>.

IX. Informations relatives aux fonds Indosuez Objectif Terre et Indosuez Allocation Mandat

- Informations relatives au fonds Indosuez Objectif Terre (LEI : 969500MPXD866Y7Y8F81)

Au 31/12/2021, l'actif net du fonds Indosuez Objectif Terre était de 501 900 600,99 euros.

Depuis le 10 mars 2021, le fonds Indosuez Objectif Terre est classé article 9 SFDR. Si la stratégie d'investissement de ce fonds ne prévoit pas de contrainte spécifique d'alignement aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris ou avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, l'objectif de ce fonds est néanmoins d'investir dans des sociétés répondant aux enjeux environnementaux et climatiques au travers de deux axes majeurs, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles. Il en résulte que si les objectifs tels que définis par l'Accord de Paris ou ceux liés à la biodiversité ne constituent pas en tant que tels des contraintes d'investissement dans la construction du portefeuille du fonds Indosuez Objectif Terre, il n'en demeure pas moins que les décisions de gestion réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du fonds peuvent s'inscrire dans les objectifs de l'Accord de Paris ou ceux liés à la biodiversité.

- Informations relatives au fonds Indosuez Allocation Mandat (LEI : 969500SP2L2B17L7GD31)

Au 31/12/2021, l'actif net du fonds Indosuez Allocation Mandat était de 751 985 364,90 euros.

Depuis le 10 mars 2021, le fonds Indosuez Allocation Mandat est classé article 6 SFDR. Si ce fonds prend en compte les risques en matière de durabilité au sens de la politique définie au niveau du Groupe Indosuez, le fonds Indosuez Allocation Mandat n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement une ambition d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris ou liés à la biodiversité.